



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. et Mmes DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE, GARAT E.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2025_06_11_D03

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de la secrétaire chargée de l'accueil du secrétariat de mairie, il convient de prévoir la création à temps non complet d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures,



- il sera chargé de fonctions suivantes : agent administratif polyvalent (état civil, urbanisme, saisie comptable, gestion des affaires funéraires, formalités administratives diverses, accueil du secrétariat de mairie...),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.